



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 14-09-2026 /

Dossier complet le : 14-09-2026 /

N° d'enregistrement : 023152/KK P

1 Intitulé du projet

forage d'irrigation agricole a Bennetot

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

SCEA du Bois Carre

N° SIRET

91380600600015

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Craquelin

Prénom(s)

Christophe

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols., 27A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Realisation d'un forage d'irrigation agricole

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est de pouvoir irriguer 15 ha de terres agricoles a raison de 6 arrosages annuels de 30 mm. Soit environ 4 500 m3 par arrosage et 27 000 m3 annuel.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet consiste en la réalisation d'un forage d'eau souterraine destiné à l'irrigation agricole sur le territoire de la commune de Bennetot (secteur Fauville-en-Caux), en Seine-Maritime. La profondeur maximale prévisionnelle de l'ouvrage est de 105 m. Les travaux comprendront l'installation du chantier, la réalisation du forage, la mise en place des équipements de tubage et de captage adaptés aux formations géologiques et hydrogéologiques rencontrées, ainsi que l'isolation des horizons traversés afin de prévenir toute communication hydraulique ou risque de pollution entre les différents niveaux aquifères. Les travaux comprendront également le développement et le nettoyage de l'ouvrage, suivis d'essais de pompage destinés à caractériser la productivité de la ressource et à évaluer les caractéristiques hydrodynamiques de l'aquifère. La profondeur définitive de l'ouvrage et ses caractéristiques d'équipement seront adaptées aux résultats géologiques et hydrogéologiques obtenus lors du forage.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, le forage sera utilisé pour l'irrigation agricole d'une surface maximale d'environ 15 hectares. Le besoin maximal théorique est estimé à 27 000 m³ par an, correspondant à six apports d'eau de 30 mm sur une surface de 15 ha. Le débit maximal recherché est de l'ordre de 60 m³/h, sous réserve des résultats du forage et des essais de pompage. L'exploitation sera saisonnière et limitée aux périodes présentant des besoins d'irrigation. Le prélèvement ne sera pas permanent. Sur la base du débit maximal recherché de 60 m³/h et du volume annuel maximal envisagé de 27 000 m³, la durée cumulée maximale de pompage représenterait environ 450 heures par an. L'ouvrage sera équipé d'un dispositif de comptage des volumes prélevés.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Profondeur maximale previsionnelle du forage debit maximal recherche (debit maximal recherche, sous reserve des resultats du forage et des essais de pompage) Volume maximal annuel previsionnel Surface agricole irriguee Dose maximale par irrigation Nombre maximal d'irrigations annuelles Volume maximal par	(105, metres) (60, m3/h) (27000, m3/an) (15, ha) (30, mm) (6, passages/an) (4500, m3) (450, h/an)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Parcelle ZA 0129 situee en zone A (agricole) du PLUi de Caux Seine aggro. Le projet est concerne par une zone d'assainissement pluvial de type 2.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	PPBE de l'Etat en Seine-Maritime - 4e echeance (2024-2029), approuve par arrete prefectoral du 15 mai 2025.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	ZRE de l'Albien Neocomien non concernee
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet prévoit la réalisation d'un forage d'une profondeur d'environ 105 m destiné au prélèvement d'eau souterraine dans la nappe de la Craie pour l'irrigation agricole. Le prélèvement sera réalisé à un débit maximal de 60 m³/h, pour un volume annuel maximal de 27 000 m³. Les prélèvements seront réalisés de manière ponctuelle en fonction des besoins en eau des cultures, aux périodes maximales de l'année.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage ni aucune modification de masse d'eau souterraine n'est prévue. Le projet consiste uniquement en la réalisation d'un forage destiné au prélèvement d'eau souterraine pour l'irrigation. L'ouvrage n'a pas vocation à rabattre durablement la nappe, à drainer les terrains ou à modifier les caractéristiques hydrodynamiques de la masse d'eau.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet sera excédentaire en matériaux lors de la réalisation du forage, du fait de la production de cuttings de forage. Les matériaux extraits seront gérés conformément à la réglementation applicable et évacués ou valorisés selon leurs caractéristiques.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Aucun apport de matériaux provenant de ressources naturelles du sol ou du sous-sol n'est nécessaire au projet.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Aucun apport de matériaux provenant de ressources naturelles du sol ou du sous-sol n'est nécessaire au projet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est compatible avec les équipements existants d'alimentation en eau potable et d'assainissement. Le forage est destiné exclusivement à l'irrigation agricole et fonctionnera indépendamment des réseaux publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement. Il ne nécessite pas de raccordement au réseau d'eau potable et ne génère pas d'effluent ou de rejet nécessitant un raccordement au réseau d'assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet est implanté sur une parcelle agricole et consiste en la réalisation d'un forage ponctuel. Les travaux n'impliquent pas de défrichage ni de destruction d'habitats naturels, et l'emprise du chantier sera limitée à la zone nécessaire à la réalisation et à l'exploitation de l'ouvrage. Aucune perturbation significative de la faune, de la flore ou des continuités écologiques n'est attendue.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucune N2000 à proximité du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet est implanté sur la partie agricole de la parcelle. La réalisation du forage nécessitera une emprise temporaire limitée pour l'installation et la circulation des équipements de chantier. Après réalisation, l'emprise permanente de l'ouvrage sera très réduite et ne nécessitera pas de changement significatif de l'usage agricole de la parcelle. Aucun espace naturel, forestier ou maritime n'est concerné.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le forage n'est pas situé dans un secteur identifié comme soumis à un risque technologique particulier et le projet lui-même ne met pas en œuvre de substances ou d'installations susceptibles de générer un risque technologique significatif.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible d'engendrer de risques sanitaires. Le forage est exclusivement destiné à l'irrigation agricole et ne concerne pas l'alimentation en eau potable. Il ne génère pas de rejet susceptible de contaminer le réseau d'eau potable.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le forage est destiné à l'irrigation et ne produit pas de rejet sanitaire. Il n'y a pas de contact avec le réseau d'eau potable ni de production d'eau destinée à la consommation humaine.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet engendrera des déplacements ponctuels liés à l'acheminement et au repli du matériel de forage ainsi qu'à la réalisation des travaux. Ces déplacements seront limités dans le temps et concerneront principalement les engins et véhicules nécessaires à la réalisation du forage. En phase d'exploitation, les déplacements seront très ponctuels, liés à la surveillance et à l'entretien de l'ouvrage. Aucun trafic significatif ou régulier ne sera
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet sera source de bruit uniquement pendant la phase de réalisation du forage, du fait du fonctionnement des équipements de forage et des engins nécessaires aux travaux. Ces nuisances sonores seront temporaires
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un secteur identifié comme exposé à des nuisances sonores particulières. Les nuisances sonores liées aux travaux de forage seront temporaires et limitées à la durée du chantier
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible de générer des odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un secteur identifié comme soumis à des nuisances olfactives particulières.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le projet pourra générer des vibrations ponctuelles lors de la réalisation du forage, liées au fonctionnement des équipements de forage. Ces vibrations seront limitées à la durée des travaux et ne seront pas significatives en
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un secteur identifié comme soumis à des nuisances vibratoires particulières.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible d'engendrer des émissions lumineuses significatives. Les travaux seront réalisés en journée et aucun éclairage permanent n'est prévu en phase d'exploitation.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un secteur identifié comme soumis à des émissions lumineuses ou à une pollution lumineuse particulière.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet pourra engendrer des rejets ponctuels dans l'air lors de la phase de travaux, liés aux gaz d'échappement des engins et véhicules utilisés pour la réalisation du forage ainsi qu'à d'éventuelles émissions de poussières. Ces émissions seront temporaires, limitées à la durée du chantier et de faible ampleur. En phase d'exploitation, aucun rejet significatif dans l'air n'est attendu.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	La réalisation du forage pourra générer des rejets liquides temporaires correspondant aux eaux utilisées lors des opérations de forage et aux eaux pompées lors du développement et des essais de l'ouvrage. Ces eaux
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux produites lors des opérations de forage, de développement et des essais de l'ouvrage seront rejetées temporairement sur la parcelle, avec infiltration dans le sol. Aucun rejet permanent d'eaux usées ou

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet ne generera pas d'effluents. Les eaux eventuellement produites lors de la realisation et du developpement du forage relevent des eaux de forage et seront gerees conformement aux prescriptions applicables. Aucun effluent ne sera genere en phase d'exploitation.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La realisation du forage generera principalement des deblais de forage, assimilables a des dechets inertes sous reserve de leurs caracteristiques, ainsi que des dechets non dangereux en faibles quantites lies au chantier (emballages, consommables, etc.). Ces dechets seront tries, evacues et/ou valorises dans des filieres adaptees conformement a la reglementation en vigueur. ~~Aucun dechet dangereux n'est genere de maniere~~
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archeologique ou paysager. La realisation du forage entrainera une emprise limitee et temporaire liee aux travaux. En phase d'exploitation, seul un equipement ponctuel correspondant a la tete de forage sera visible et aucune modification significative du paysage ou du patrimoine ~~environnement n'est attendue~~
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet entrainera une modification tres limitee de l'usage du sol, liee a l'implantation permanente de la tete de forage et de ses equipements sur une parcelle actuellement agricole. Cette emprise restera tres reduite et n'entrainera pas de changement de vocation de la parcelle, qui conservera son usage agricole. Les modifications du sol seront principalement temporaires

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Un forage existant (BSS000FGZM), situe a environ 200 m du projet, est recense a une profondeur de 75 m. Bien que son usage soit indique comme destine a l'alimentation en eau du cheptel, avec un debit maximal de pompage renseigne de 3 m³/h, il constitue un ouvrage de prelevement d'eau souterraine situe a proximite du projet. Un effet cumulatif sur la ressource en eau souterraine ne peut donc etre totalement exclu. Toutefois, compte tenu du faible debit declare de cet ouvrage et de son usage limite, aucune incidence cumulative significative n'est attendue.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non. Les incidences potentielles du projet sont de portée locale et ne sont pas susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Aucune évaluation des incidences sur l'environnement n'a été réalisée à ce stade au titre d'une autre législation applicable au projet. Le projet fera l'objet des procédures et prescriptions réglementaires applicables aux prélèvements d'eau souterraine et à la réalisation de l'ouvrage.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet a été conçu de manière à limiter son emprise et ses incidences sur l'environnement et la ressource en eau. Les principales mesures d'évitement et de réduction retenues sont les suivantes : Mesures relatives à la ressource en eau souterraine : Le forage sera réalisé dans le respect des règles de l'art et des prescriptions réglementaires applicables aux ouvrages de prélèvement d'eau souterraine. L'ouvrage sera équipé de manière à assurer une bonne protection de la nappe, notamment par la mise en place d'une cimentation adaptée des espaces annulaires et d'une protection étanche de la tête de forage, afin de limiter les risques d'infiltration directe de polluants depuis la surface. Le forage sera développé et nettoyé après sa réalisation afin d'obtenir un ouvrage correctement développé et de limiter l'entraînement de particules dans la nappe lors de l'exploitation. Le prélèvement sera limité à un débit maximal de 60 m³/h et à un volume annuel maximal de 27 000 m³. Les prélèvements seront réalisés uniquement en fonction des besoins réels d'irrigation. Un dispositif de comptage permettra de contrôler les volumes prélevés et d'assurer le suivi du prélèvement. L'exploitation et l'entretien de l'ouvrage feront l'objet d'une surveillance régulière afin de détecter toute anomalie de fonctionnement ou évolution susceptible d'affecter la ressource en eau. Mesures relatives à la phase de travaux : L'emprise du chantier sera limitée à la surface strictement nécessaire à la réalisation du forage et à la circulation des engins. Les travaux seront réalisés en période diurne afin de limiter les nuisances sonores et vibratoires pour le voisinage. Les engins et équipements utilisés seront maintenus en bon état afin de limiter les émissions atmosphériques, les nuisances sonores et les risques de fuite de carburant ou de lubrifiant. Les

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des caractéristiques du projet et des incidences potentielles identifiées dans le présent formulaire, il est estimé que le projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale. Le projet consiste en la réalisation d'un forage destiné exclusivement à l'irrigation agricole, d'une profondeur d'environ 105 m, avec un débit maximal de prélèvement de 60 m³/h et un volume annuel maximal de 27 000 m³. L'ouvrage présente une emprise au sol très limitée et sera implanté sur une parcelle agricole, sans défrichement ni destruction d'habitat naturel identifié. Les incidences liées à la phase de travaux (bruit, vibrations, émissions atmosphériques, circulation des engins et production de déblais) seront temporaires et limitées à la durée du chantier. En phase d'exploitation, l'incidence principale concerne la sollicitation

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)